

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 09 décembre 2025 à 19h en session ordinaire

Convoqués : 15 élus + 1 agent

Présents : Antony ARNDT, Pierre BEROUD, Christian CHAUCHARD, Agnès CLEMENT, Hélène CUCCIA, Marc DESBOS, Hubert JUGE, Brice JULIEN, Nathalie ORBAN, Jean RIAILLON, Julie SERRE, Pierre-Jean VEY

Absent(s) et pouvoir(s) : Aurélien PATRICE-MARTIN (pouvoir à Antony ARNDT), Julie DECHAMPT (pouvoir à Julie SERRE), Françoise de JOUSSINEAU

Secrétariat de mairie : Camille BEURAERT

Secrétaire de séance : Jean RIAILLON

❖ **ORDRE du JOUR :**

M Le Maire propose l'ajout de 2 délibérations à l'ordre du jour :

- Proposition d'aide exceptionnelle d'urgence
- Marché des Potiers 2026 : signature de la convention avec l'association régionale d'Argiles

➤ **DELEGATIONS / DECISIONS DU MAIRE**

➤ **DELIBERATIONS :**

1. *Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 28 octobre 2025*
2. *Participation employeur risque santé : versement de 15 € par mois et par agent pour une mutuelle labellisée, à compter du 1er janvier 2026*
3. *Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à 30h/semaine au 01/01/2026 (avancement de grade)*
4. *Convention avec la Tribu pour l'année 2026*
5. *La Tribu : lettre d'engagement Espace de Vie Sociale 2026-2030*
6. *BP 2026 : autorisation à mandater des dépenses d'investissement*
7. *DETR 2026 : dossier végétalisation du village et calades*
8. *MFR Mozas : demande de soutien financier*
9. *Marché des Potiers 2026 : signature de la convention avec l'association régionale d'Argiles*
10. *Aide exceptionnelle d'urgence*

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- **CCRC :**
 - ZAENR : présentation et information au public
 - PLUiH
- Signature CTG : 2026 20230 Contrat Territorial Global
- Groupama : mise à jour du contrat « risques commune »
- Noël de l'école et CCAS
- Mise en place des illuminations
- Les concerts de poche, organisation
- Vœux du Maire 2026

➤ **DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

❖ **COMPTE RENDU DE SÉANCE:**

- **Délégations/Décisions du maire** : RAS
- **Délibérations** :

Points abordés et commentaires	Décisions
1- Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 28 octobre 2025	Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 28/10/2025, par 10 voix pour 0 contre 0 abstention <i>(Nota : seul-e-s les élu-e-s présent-e-s lors du conseil suscité sont autorisé-e-s à délibérer)</i> Délibération n°51-2025, annexe 1 du Procès-Verbal du conseil, disponible sur site internet https://www.boffres.fr/
2- Participation employeur risque santé : versement de 15 € par mois et par agent pour une mutuelle labellisée, à compter du 1er janvier 2026 Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune doit participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents, conformément aux nouvelles obligations applicables aux collectivités territoriales au 1er janvier 2026. Le CDG 07 ne proposant pas de contrat spécifique pour les collectivités de moins de 50 agents, une consultation sera lancée en 2026. Dans l'attente d'une éventuelle offre avantageuse pour les agents, il est proposé que la commune participe directement au financement de leur protection sociale complémentaire. Les agents devront souscrire une complémentaire santé labellisée, garantissant un niveau minimal de couverture. Monsieur le Maire propose une participation mensuelle de 15 € bruts pour tout agent adhérant à une complémentaire santé labellisée et pouvant en justifier. Cette participation sera versée directement à l'agent, dans la limite du montant réel de la cotisation, sur présentation d'une attestation d'adhésion à un contrat labellisé. Les dépenses seront imputées sur le budget communal correspondant.	Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents DECIDE : Article 1er : de participer financièrement à compter du 1er janvier 2026, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents. Article 2 : de verser une participation mensuelle de 15 € bruts à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée. Article 3 : La participation sera versée directement à l'agent. La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide. Article 4 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. par 14 voix pour 0 contre 0 abstention Délibération n°52-2025 en annexe 2 du PV
3- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à 30h/semaine au 01/01/2026 (avancement de grade) Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un agent de la collectivité peut prétendre à un avancement de grade. Il propose que la commune crée un emploi au grade supérieur afin que l'agent puisse évoluer vers ce grade à compter du 1er janvier 2026. Le grade proposé est Adjoint Technique Principal de 2^e classe. Le grade actuel de l'agent est Adjoint technique. La quotité de travail demeure inchangée, soit 30 heures par semaine. Monsieur le Maire précise que le poste d'Adjoint technique sera fermé et que le tableau des effectifs de la commune sera mis à jour en conséquence.	Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE : Article 1 : d'adopter la proposition du Maire Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs, Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants. par 14 voix pour 0 contre 0 abstention Délibération n°53-2025 en annexe 3 du PV

4 - Convention avec la Tribu année 2026

La Tribu accueille les enfants de Boffres dans les locaux de l'école durant le temps périscolaire, matin et soir. De plus, des places sont réservées aux enfants boffrais pour l'accueil extrascolaire (mercredis, vacances et camps) dans les locaux de l'association à Alboussière.

La Tribu est également déclarée Espace de Vie Sociale. Elle propose des activités pour tous les âges sur les communes signataires de la convention (Alboussière, Boffres, Champis, St Romain de Lerps, St Sylvestre).

La convention annuelle fixant les objectifs et les engagements de chaque partie doit être renouvelée pour 2026.

Le montant s'élève à 27 008€ (32 674€ en 2025).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE M Le maire à signer la convention
DIT que la participation de 27 008 € sera versée en 4 fois
DIT que les crédits seront prévus au budget 2026

par 14 voix pour 0 contre 0 abstention

Délibération n°**54-2025** en annexe 4 du PV

5- La Tribu : lettre d'engagement Espace de Vie Sociale

Renouvellement d'agrément pour le projet social Tribu, pour la période 2026/2029.

Pour cette démarche, un groupe de travail a été constitué (bénévoles administrateurs, personnes extérieures à l'association et salariés de la Tribu). A l'issue de ces réunions des objectifs opérationnels ont été posés :

- Accueillir : Permettre à l'ensemble des habitants d'être accueilli dans leur diversité, dans un espace commun, faire des activités diversifiées, avoir une communication adaptée, proposer des solutions de mobilité...etc.
- Accompagner : Permettre à un habitant ou un groupe d'exprimer ses besoins, ses envies pour mieux l'accompagner. Il s'agit d'assurer une veille et une écoute, de faire des propositions adaptées aux besoins, de favoriser les initiatives et d'être une ressource compétente ou passer le relais.

-Agir : Participer ensemble à la transformation de la société d'aujourd'hui et de demain. C'est, s'engager face aux défis environnementaux, mettre en commun nos expériences et nos connaissances et s'investir dans la vie locale

Remarques :

Le Conseil municipal s'interroge sur la pertinence d'une éventuelle acquisition immobilière compte tenu du déclin démographique général.

Tout éventuelle participation de la commune devra faire l'objet d'un examen ultérieur et d'une décision du Conseil municipal.

La présente lettre répond au projet de vie sociale et n'implique aucun engagement de la commune concernant d'éventuels projets immobiliers ou d'acquisitions envisagés par l'association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la lettre d'engagement Espace de Vie Sociale, telle que présentée.

"La commune de BOFFRES tient à exprimer son intérêt et son soutien de principe pour les activités prévues dans le cadre du projet d'espace de vie sociale 2026-2029 porté par l'association La Tribu"

par 14 voix pour 0 contre 0 abstention

Délibération n°**55-2025** en annexe 5 du PV

6- BP 2026 : autorisation à mandater des dépenses d'investissement

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, en l'absence d'adoption du budget primitif 2026 avant le 30 avril 2026, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement.

Le montant total de ces dépenses serait de 120 723 €, soit un quart du budget 2025, et elles seraient réparties comme suit :

Les montants par chapitre sont :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve la proposition et Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites prévues au tableau joint en annexe

par 14 voix pour 0 contre 0 abstention

Délibération n°**56-2025** en annexe 6 du PV

- COMMUNE DE BOFFRES -

- Chapitre 20 et 204 : 10 000 €
- Chapitre 21 : 60 000 €
- Chapitre 23 : 34 000 €

Les crédits engagés dans ce cadre seraient repris et intégrés dans le budget 2026 quand adopté.

Le maire soumet cette proposition au Conseil Municipal pour approbation.

7- DETR 2026 : dossier aménagement du village : végétalisation et calade

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la demande de subvention auprès de l'État (DETR) doit être déposée avant le 19 décembre 2025.

L'équipe municipale souhaite engager un programme d'aménagement du village afin de poursuivre l'amélioration du cadre de vie et de tendre vers la labellisation "Village de caractère".

Madame Agnès CLEMENT et Monsieur Christian CHAUCHARD ont travaillé sur un projet de végétalisation des espaces publics, visant à améliorer le confort de vie, renforcer le confort climatique estival et soutenir la démarche de labellisation.

La rénovation de la calade répond à un besoin urgent de reprise du réseau d'eaux pluviales. Elle permettra également de préserver le patrimoine et d'améliorer les cheminements piétons.

Ces travaux s'inscrivent dans les priorités définies par l'État pour l'attribution de la DETR, notamment en matière d'aménagement des espaces publics, de transition écologique et de valorisation du patrimoine.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 88 681.28 € HT.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Autofinancement communal : 17 736.026 €

Subvention DETR sollicitée : 26 604.38 €

Autres aides éventuelles (Département, Région, etc.) : 44 340.64 €

Monsieur le Maire propose de solliciter officiellement la DETR pour ce projet.

Remarque : Pierre BEROUD rappelle l'idée d'un jardin dit « partagé », sous les HLM des Pins.

8. MFR MOZAS : demande de soutien financier

Monsieur le Maire présente la demande suivante : la MFR de Mozas présente une demande de participation aux frais de scolarité pour un enfant domicilié sur notre commune.

Monsieur le Maire propose de verser une participation de 60€/enfant comme pour les élèves du collège sous forme de subvention

9. Marché des Potiers 2026 : signature de la convention avec l'association régionale d'Argiles

Dans le cadre de l'organisation du marché des potiers 2026, il convient de signer la convention annuelle avec l'association régionale « d'Argile »

10. Aide exceptionnelle d'urgence

Une famille ukrainienne s'est installée sur la commune depuis le 2 septembre 2025. Elle doit effectuer un déplacement administratif obligatoire et urgent à l'OFPPA à Paris, le 31/12 et 5 janvier 2026. Sollicité pour une aide, Monsieur le Maire propose qu'une aide d'urgence soit versée directement à cette famille pour les frais de transport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet d'aménagement du village : végétalisation et calade, pour un montant prévisionnel de 88 681. 28 € HT ;

SOLLICITE une subvention au titre de la DETR pour la réalisation de cette opération à hauteur de 30 % soit 26 604.38 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune pour 2026.

par 14 voix pour

0 contre

1 abstention

Délibération n°57-2025 en annexe 7 du PV

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'ATTRIBUER exceptionnellement une subvention de 60 € à la MFR de Mozas

D'AUTORISER M. le Maire à procéder au versement de cette subvention,

par 14 voix pour

0 contre

1 abstention

Délibération n°58-2025 en annexe 8 du PV

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M le Maire à signer la convention avec « D'Argiles »

par 14 voix pour

0 contre

1 abstention

Délibération n°59-2025 en annexe 9 du PV

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'aide financière exceptionnelle de 500€

par 14 voix pour

0 contre

0 abstention

Délibération n°60-2025, annexe 10 du PV

➤ **Questions diverses :**

- **CCRC** : par Jean RIAILLON

- **ZAEnR : présentation et information au public**

Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) sont obligatoires pour toutes les communes. La CCRC s'est proposée d'assurer la partie technique et administrative.

Déroulé de la procédure :

Analyse de la cartographie proposée pour leur territoire. Après approbation, la commune met à disposition du public la cartographie pour phase de concertation (Affichage mairie et sur site internet de la commune). Contact pcaet@rhone-crussol.fr pour faire les remarques. Quand consultation publique terminée, et retours de la Région reçus, la CCRC débat en Conseil Communautaire des ZAEnR des communes. La CCRC dépose ensuite les zones auprès des services de l'État.

- **PLUiH** : avancement, prochaines échéances

02/12/2025 : Conférence des Maires	Présentation du PV de synthèse par la commission d'enquête
10 janvier	Remise du rapport de la commission d'enquête
15 janvier	Comité consultatif
16 janvier 2026	Réunion PPA : Présentation des modifications au projet arrêté
05 mars 2026	Approbation au Conseil communautaire
Début mars 2026	Caractère exécutoire : publication, transmission et affichage

Les communes doivent avoir délibéré entre le 16 février et le 4 mars pour l'approbation du PLUiH

Une fois approuvé, le PLUiH deviendra exécutoire après transmission en préfecture, publication, affichage et intégration au Géoportail de l'urbanisme.

- **Maison du territoire Rhône Crussol :**

Inauguration, le 29 octobre, et portes ouvertes, le 3 novembre. 100 visiteurs ont découvert les nouveaux locaux et les services de la communauté de commune. Des actions complémentaires viseront à renforcer la proximité entre la communauté de commune, les habitants et les élus locaux, et à valoriser la diversité des missions de Rhône Crussol

- **Inaugurations à Boffres « rénovation du mur de soutènement, poste lavage vélo CCRC, cantine scolaire » :**

Le 5 novembre, en présence de la nouvelle sous-préfète de Tournon, Emmanuelle Darmon, de la conseillère de Région, Carine Vidal, du président du département, Olivier Amrane, du VP au département, Christian Feroussier, ainsi que des élus CCRC, de Boffres et des communes voisines

- **CTG (Contract Territorial Global) 2026 2030:** par Julie SERRE

Le 2 décembre, la 2^e Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CAF de l'Ardèche, les 13 communes et la Communauté de Commune Rhône Crussol, a été signée à la Maison du Territoire.

Ce projet de territoire, construit collectivement, fixe une stratégie pour les 5 prochaines années autour de 8 grandes thématiques ; petite enfance, enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, logement, accès aux droits et au numérique, animation de vie sociale et transversalité

- **Groupama : mise à jour du contrat « risques commune »**

M. Régis de JOUSSINEAU a accompagné bénévolement la commune dans la mise à jour de son contrat d'assurance multirisques (dommages aux biens et responsabilité civile). Son intervention a notamment porté sur l'actualisation du contrat (déclaration du budget de fonctionnement et de la masse salariale, mise à jour des activités assurées), ainsi que la révision et l'actualisation de l'ensemble des sites communaux assurés, incluant, par exemple, l'ajout de la réserve incendie.

Il a également procédé à un ajustement des garanties et des seuils de capitaux, ainsi qu'à l'actualisation des risques environnementaux, afin de garantir une couverture en adéquation avec les besoins actuels de la collectivité.

Enfin, M. de JOUSSINEAU a présenté à la commune une proposition négociée pour l'année 2026, comprenant différents montants de cotisation selon le niveau de franchise retenu.

- **Noël de l'école et CCAS**

CCAS : Cette année la commune compte 141 bénéficiaires des colis de Noël (70 ans et +). 72 colis de producteurs ont été préparés et une trentaine de dons seront reversés

Une trentaine de personnes est venue assister au repas des Aînés Ruraux, samedi 6 décembre. Les participants sont répartis ravis de leur journée, en particulier grâce à la prestation d'animation.

Ecole :

4 élèves boffrais ont obtenu le brevet des collèges. La remise des diplômes a eu lieu le vendredi 5/12

Vendredi 12 décembre aura lieu le spectacle de Noël pour les enfants de l'école.

Monsieur le Maire tient à remercier l'engagement bénévole des membres du CCAS ainsi que l'élue en charge, Madame Julie DECHAMPT pour la bonne organisation. Bravos à tous !

- **Mise en place des illuminations de Noël**

Le maire et l'adjoint en charge, Marc DESBOS, proposent une séance de mise en place des illuminations, samedi 13 décembre, à partir de 8h. Les élus disponibles peuvent venir les aider. Cyril, employé communal, sera présent ce matin-là.

- **Les Concerts de Poche - Trio "C Barré"**

(Annelise CLÉMENT - Clarinette, Matthias CHAMPON - Trompette, Joël VERSAUD – Saxophone)

Lieu : salle communale de Boffres

Date et heure : jeudi 28 mai 2026 à 18h30

Détails : annexe 11 du PV

Repas et logistique pris en charge par la mairie

- **Colis de Noël des employés** : remise, jeudi 18/12 à 16h (à confirmer)

- **Vœux du Maire 2026** : programmés le 30 janvier, 19h, salle des fêtes. Com en cours

- **Date du prochain conseil (date prévisionnelle)** : 20/01/2026, salle du conseil, **19h**, ouvert au public

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

ANNEXES COMPLEMENTAIRES : LISTES DES DÉLIBÉRATIONS



LISTE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
9 décembre 2025

Numéro	Objet	Décision
2025-051	Approbation du procès-verbal de la séance 28 octobre 2025	Adoptée à 10 voix pour
2025-052	Participation employeur risque santé	Adoptée à 14 voix pour
2025-053	Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à 30h/semaine au 01/01/2026	Adoptée à 14 voix pour
2025-054	Convention avec la Tribu pour l'année 2026	Adoptée à 14 voix pour
2025-055	La Tribu : lettre d'engagement Espace de Vie Sociale 2026-2029	Adoptée à 14 voix pour
2025-056	BP 2026 : autorisation à mandater des dépenses d'investissement	Adoptée à 14 voix pour
2025-057	DETR 2026 : dossier aménagement du village : végétalisation et calades	Adoptée à 14 voix pour
2025-058	MFR Mozas : demande de soutien financier	Adoptée à 14 voix pour
2025-059	Marché des Potiers 2026 : signature de la convention avec l'association régionale d'Argiles	Adoptée à 14 voix pour
2025-060	Aide exceptionnelle d'urgence	Adoptée à 14 voix pour

M. Le Maire,
Hubert JUGE



Le secrétaire de séance,
Jean RIAILON

Annexe 1 : délibération n°51-2025 – Approbation du procès-verbal du 28 octobre 2025

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 007-210700357-20251209-2025_051-DE

**DELIBERATIONS DU
DE LA COMMUNE**

051-2025

DEPARTEMENT

ARDECHE

ARRONDISSEMENT

TOURNON-SUR-RHÔNE

CANTON

RHÔNE-EYRIEUX

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre
à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convouqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire :

- M. JUGE Hubert

NOMBRE

de conseillers en exercice :	15
de présents	12
procurations	2
quorum	7

Étaient présents : Antony ARNDT, Pierre BEROUD,
Christian CHAUCHARD, Agnès CLEMENT, Hélène
CUCCIA, Marc DESBOS, Hubert JUGE, Brice JULIEN,
Nathalie ORBAN, Jean RIAILLON, Julie SERRE,
Pierre-Jean VEY

Secrétaire de Mairie : Camille BEURAERT

Était excusée : Françoise DE JOUSSINEAU

Absents avec Procuration : Aurélien PATRICE-
MARTIN à Antony ARNDT, Julie DECHAMPT à Julie
SERRE

Secrétaire de séance : Jean RIAILLON

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-
verbal du conseil municipal du 28 octobre 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le procès-verbal du conseil municipal du
28 octobre 2025

OBJET :

**APPROBATION DU PV
28/10/2025**

N° 051 / 2025

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
*(seuls les élus présents lors du conseil suscitée sont autorisés
à délibérer)*

M Le Maire,
Hubert JUGE

Le secrétaire,
Jean RIAILLON



*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et Publication le 12
décembre 2025*

Annexe 2 : délibération n°52-2025 – Participation employeur risque santé

**DELIBERATIONS DU C
DE LA COMMUNE**

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 007-210700357-20251209-2025_52-DE

DEPARTEMENT

ARDECHE

052-2025

ARRONDISSEMENT

TOURNON-SUR-RHÔNE

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 décembre
à 19 heures 00

CANTON

RHÔNE-EYRIEUX

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances sous la présidence du Maire :

- M. JUGE Hubert

NOMBRE

de conseillers en exercice :	15
de présents	12
procurations	2
quorum	7

Étaient présents : Antony ARNDT, Pierre BEROUD, Christian
CHAUCHARD, Agnès CLEMENT, Hélène CUCCIA, Marc
DESBOS, Hubert JUGE, Brice JULIEN, Nathalie ORBAN, Jean
RIAILLON, Julie SERRE, Pierre-Jean VEY

Secrétaire de Mairie : Camille BEURAERT

Était excusée : Françoise DE JOUSSINEAU

Absents avec Procuration : Aurélien PATRICE-MARTIN à
Antony ARNDT, Julie DECHAMPT à Julie SERRE

Secrétaire de séance : Jean RIAILLON

OBJET :

**Participation employeur
au risque santé**

N° 52 / 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la
participation des collectivités territoriales et de leurs
établissements publics au financement de la protection
complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de
protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire
des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à
leur financement ;
Vu la liste des contrats et règlements labellisés au titre du risque
« santé » par l'Autorité de contrôle prudentiel,
Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article
L.4 du code général de la fonction publique participent au
financement des garanties de protection sociale complémentaire
destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une
maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces
personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum
celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité
sociale.
Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités
territoriales et de leurs établissements publics les contrats
destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1
mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à
l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par
la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.
310-12-2 du code des assurances.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 007-210700357-20251209-2025_52-DE

S'LO

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

Article 1^{er} :

de participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2026, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

Article 2 :

de verser une participation mensuelle de 15 € bruts à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée.

Article 3 :

La participation sera versée directement à l'agent. La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.

Article 4 :

de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

OBJET :

**Participation employeur
au risque santé**

N° 52 / 2025

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous- Préfecture et Publication le 12 décembre 2025

Le Maire,
Hubert JUGE

Le secrétaire,
Jean RIAILLON



Annexe 3 : délibération n°53-2025 – Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

**DELIBERATIONS DU C
DE LA COMMUNE**

053-2025

DEPARTEMENT

ARDECHE

ARRONDISSEMENT

TOURNON-SUR-RHÔNE

CANTON

RHÔNE-EYRIEUX

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 décembre
à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire :

- M. JUGE Hubert

NOMBRE

de conseillers en exercice	15
de présents	12
procurations	2
quorum	7

Étaient présents : Antony ARNDT, Pierre BEROUD, Christian CHAUCHARD, Agnès CLEMENT, Hélène CUCCIA, Marc DESBOS, Hubert JUGE, Brice JULIEN, Nathalie ORBAN, Jean RIAILLON, Julie SERRE, Pierre-Jean VEY

Secrétaire de Mairie : Camille BEURAERT

Était excusée : Françoise DE JOUSSINEAU

Absents avec Procuration : Aurélien PATRICE-MARTIN à Antony ARNDT, Julie DECHAMPT à Julie SERRE

Secrétaire de séance : Jean RIAILLON

OBJET :

**Création d'un emploi
permanent d'adjoint
technique principal de
2^{ème} classe à
30h/semaine au
01/01/2026**

N° 53 / 2025

Vu le code général de la fonction publique,
Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,
Considérant l'avancement de grade d'un agent au grade d'adjoint technique

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 01/01/2026 d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30 heures.
Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : travaux de maintenance et d'entretiens du matériel communal, des véhicules et des bâtiments communaux, entretiens des espaces verts et du domaine communale, liaison avec les élus et les différents services de la commune et partenaires.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 007-210700357-20251209-2025_053-DE

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 007-210700357-20251209-2025_053-DE

S'LO

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de **l'article L.332-14 du code général de la fonction publique**.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

OBJET :

**Création d'un emploi
permanent d'adjoint
technique principal de
2ème classe à
30h/semaine au
01/01/2026**

N° 53 / 2025

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique** pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier des compétences par des diplômes et une expérience significative. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 007-210700357-20251209-2025_053-DE

S'LO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

OBJET :

**Création d'un emploi
permanent d'adjoint
technique principal de
2ème classe à
30h/semaine au
01/01/2026**

N° 53 / 2025

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

**Article 3 : d'inscrire au budget les crédits
correspondants.**

POUR : 14 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**M. Le Maire,
Hubert JUGE**

**Le secrétaire,
Jean RIAILLON**



*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et
Publication le 12 décembre 2025*

- COMMUNE DE BOFFRES -

Annexe 4 : délibération n°54-2025 – Association La Tribu : convention d'objectifs et de financement 2026

DELIBERATIONS DU DE LA COMMUNE

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 007-210700357-20251209-2025_54-DE

DEPARTEMENT

ARDECHE

054-2025

ARRONDISSEMENT

TOURNON-SUR-RHÔNE

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 décembre
à 19 heures 00

CANTON

RHÔNE-EYRIEUX

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances sous la présidence du Maire :

- M. JUGE Hubert

NOMBRE

de conseillers en exercice	15
de présents	12
procurations	2
quorum	7

Étaient présents : Antony ARNDT, Pierre BEROUD, Christian
CHAUCHARD, Agnès CLEMENT, Hélène CUCCIA, Marc
DESBOS, Hubert JUGE, Brice JULIEN, Nathalie ORBAN, Jean
RIAILLON, Julie SERRE, Pierre-Jean VEY
Secrétaire de Mairie : Camille BEURAERT
Était excusée : Françoise DE JOUSSINEAU
Absents avec Procuration : Aurélien PATRICE-MARTIN à
Antony ARNDT, Julie DECHAMPT à Julie SERRE

Secrétaire de séance : Jean RIAILLON

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prévoir une
nouvelle convention pour 2026.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention (en annexe du
PV), la convention porte également sur l'utilisation à titre gratuit
des locaux scolaires.

Monsieur le Maire précise que la participation est fixée à 27 008
euros.

OBJET :

Association La Tribu :
convention d'objectifs et
de financement 2026

N° 54 / 2025

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention pour 2026
- Autorise** le versement de la somme de 27 008 euros pour
l'année 2026, payable en 4 fois
- Précise** que cette somme sera inscrite au Budget 2026
- Autorise** Monsieur le Maire à signer tout autre document
concernant le dossier

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. Le Maire,
Hubert JUGE

Le secrétaire,
Jean RIAILLON

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et
Publication le 12 décembre 2025*

**Annexe 5 : délibération n°55-2025 – Association La Tribu : lettre d'intention EVS
2026-2029**

**DELIBERATIONS DU
DE LA COMMUNE**

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 007-210700357-20251209-2025_55-DE

DEPARTEMENT

ARDECHE

055-2025

ARRONDISSEMENT

TOURNON-SUR-RHÔNE

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 décembre
à 19 heures 00

CANTON

RHÔNE-EYRIEUX

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convouqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances sous la présidence du Maire :

- M. JUGE Hubert

NOMBRE

de conseillers en exercice	15
de présents	12
procurations	2
quorum	7

Étaient présents : Antony ARNDT, Pierre BEROUD, Christian
CHAUCHARD, Agnès CLEMENT, Hélène CUCCIA, Marc
DESBOS, Hubert JUGE, Brice JULIEN, Nathalie ORBAN, Jean
RIAILLON, Julie SERRE, Pierre-Jean VEY

Secrétaire de Mairie : Camille BEURAERT

Était excusée : Françoise DE JOUSSINEAU

Absents avec Procuration : Aurélien PATRICE-MARTIN à
Antony ARNDT, Julie DECHAMPT à Julie SERRE

Secrétaire de séance : Jean RIAILLON

La Tribu prépare le renouvellement de son agrément pour son
projet social 2026-2029. Un groupe de travail composé de
bénévoles, de salariés et de personnes extérieures a défini trois
objectifs principaux :

- **Accueillir** : offrir un lieu accessible à tous, proposer des
activités variées, une communication adaptée et des
solutions de mobilité.
- **Accompagner** : écouter les besoins des habitants,
proposer des actions adaptées et soutenir les initiatives.
- **Agir** : s'engager collectivement face aux enjeux
environnementaux et participer à la vie locale.

OBJET :

**Association La Tribu :
lettre d'intention EVS
2026-2029**

N° 55 / 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la lettre d'engagement
Espace de Vie Sociale, telle que présentée.

"La commune de BOFFRES tient à exprimer son intérêt et son
soutien de principe pour les activités prévues dans le cadre du
projet d'espace de vie sociale 2026-2029 porté par l'association La
Tribu"

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. Le Maire,
Hubert JUGE

Le secrétaire,
Jean RIAILLON



*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et
Publication le 12 décembre 2025*

Annexe 6 : délibération n°56-2025 – Autorisation de mandater des investissements avant le vote du BP 2026

**DELIBERATIONS DU
DE LA COMMUNE**

056-2025

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 007-210700357-20251209-2025_56-DE

DEPARTEMENT

ARDECHE

ARRONDISSEMENT

TOURNON-SUR-RHÔNE

CANTON

RHÔNE-EYRIEUX

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 décembre
à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convouqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances sous la présidence du Maire :

- M. JUGE Hubert

NOMBRE

de conseillers en exercice :	15
de présents	12
procurations	2
quorum	7

Étaient présents : Antony ARNDT, Pierre BEROUD, Christian
CHAUCHARD, Agnès CLEMENT, Hélène CUCCIA, Marc
DESBOS, Hubert JUGE, Brice JULIEN, Nathalie ORBAN, Jean
RIAILLON, Julie SERRE, Pierre-Jean VEY
Secrétaire de Mairie : Camille BEURAERT
Était excusée : Françoise DE JOUSSINEAU
Absents avec Procuration : Aurélien PATRICE-MARTIN à
Antony ARNDT, Julie DECHAMPT à Julie SERRE

Secrétaire de séance : Jean RIAILLON

OBJET :

**Autorisation de
mandater des
investissements avant le
vote du BP 2026**

N° 056 / 2025

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de
l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général
des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à
l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption
du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale
peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et
mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart
des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non
compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant
et l'affectation des crédits... »

Montant total maximum des dépenses d'investissement
autorisées : **482 592 * 25 % = 120 723 €**

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif
2026 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses
d'investissement dans la limite de 120 723 €

Voir tableau en annexe de cette délibération.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif
2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les
conditions exposées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 007-210700357-20251209-2025_56-DE

S'LO

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous- Préfecture et Publication le 12 décembre 2025

OBJET :

**Autorisation de
mandater des
investissements avant le
vote du BP 2026**

N° 56 / 2025

Le Maire,
Hubert JUGE



Le secrétaire,
Jean RIAILLON

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 007-210700357-20251209-2025_56-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION 056-2025 du 9/12/2025

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts)	Règlement 2024 inscrits au BP 2025 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2025	Montant total à prendre en compte
	A	B	C	D = A + C
D20	38 225.00	3 215.00	0	38 225.00
D204	14 590.65	2 409.35		14 590.65
D21	293 925.00	8 217.20	0	293 925.00
D23	136 151.77	0	0	136 151.77
			Total	482 892.42

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 482 592 * 25 % = 120 723

REPARTITIONS DES CREDITS OUVERTS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Chapitre/Article	Libellé	Montant
art 204	Réseau EP / SDE07	5 000
D20 – art 2031	Frais d'étude	5 000
D21 – art 2152	Végétalisation village	30 000
D21 – art. 2188	Autres immo corporelles	30 000
D23 – art. 2312	Aménagement de terrain	16 000
D23 – art. 2313	Aménagement de construction	18 000
	Total	104 000,00

Le 10 décembre 2025

M. Le Maire,
Hubert JUGE



Le Secrétaire,
Jean RIAILLON

Annexe 7 : délibération n°57-2025 – Projet aménagement du village : lancement de l'opération et demande de subventions

**DELIBERATIONS DU C
DE LA COMMUN**

057-2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 007-210700357-20251209-2025_57-DE

DEPARTEMENT

ARDECHE

ARRONDISSEMENT

TOURNON-SUR-RHONE

CANTON

RHONE-EYRIEUX

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 décembre
à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire :

- M. JUGE Hubert

NOMBRE

de conseillers en exercice	15
de présents	12
procurations	2
quorum	7

Étaient présents : Antony ARNDT, Pierre BEROUD, Christian CHAUCHARD, Agnès CLEMENT, Hélène CUCCIA, Marc DESBOS, Hubert JUGE, Brice JULIEN, Nathalie ORBAN, Jean RIAILLON, Julie SERRE, Pierre-Jean VEY

Secrétaire de Mairie : Camille BEURAERT

Était excusée : Françoise DE JOUSSINEAU

Absents avec Procuration : Aurélien PATRICE-MARTIN à Antony ARNDT, Julie DECHAMPT à Julie SERRE

Secrétaire de séance : Jean RIAILLON

OBJET :

**Projet aménagement du
village : lancement de
l'opération et demande
de subventions**

N° 57 / 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) doit être déposée avant le 19 décembre 2025.

L'équipe municipale souhaite engager un programme d'aménagement du village afin de poursuivre l'amélioration du cadre de vie et de tendre vers la labellisation « Village de caractère ».

Dans ce cadre, Madame Agnès CLEMENT et Monsieur Christian CHAUCHARD ont travaillé sur un projet de végétalisation des espaces publics, visant à améliorer le confort de vie des habitants, à renforcer le confort climatique estival et à soutenir la démarche de labellisation.

Par ailleurs, la rénovation de la calade répond à un besoin urgent de reprise du réseau d'eaux pluviales. Elle permettra également de préserver le patrimoine communal et d'améliorer les cheminements piétons.

Ces travaux s'inscrivent pleinement dans les priorités définies par l'État pour l'attribution de la DETR, notamment en matière d'aménagement des espaces publics, de transition écologique et de valorisation du patrimoine.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 88 681,28 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Autofinancement communal : 17 736,26 €
- Subvention DETR sollicitée (30 %) : 26 604,38 €
- Autres aides publiques (Département, Région, etc.) : 44 340,64 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter officiellement une subvention au titre de la DETR pour la réalisation de ce projet.

- COMMUNE DE BOFFRES -

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 007-210700357-20251209-2025_57-DE

S'LO

Le projet présenté s'élève à 88 681.28 € HT, selon un plan de financement prévisionnel, ci-après :

	LIBELLE	ENTREPRISE	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
D	Etude de faisabilité				
E	bacs / jardinières / pots	Atelier bois	11 860.00 €	- €	11 860.00 €
P	arches	atelier bois	7 160.00 €		7 160.00 €
E	terreau, arbres et arbuste	pépinières	1 314.05 €	135.76 €	1 449.81 €
N	calades	CCRC	68 347.23 €	13 669.45 €	82 016.68 €
S					- €
E					- €
S	total		88 681.28 €	13 805.21 €	102 486.49 €
R	ORGANISME	DISPOSITIF	%	MONTANT PREVU	MONTANT RECU
E					
C	Département	Atout ruralité	30	26 604.38 €	
E	Région	Bonus ruralité	20	17 736.26 €	
T	Etat	DSIL	30	26 604.38 €	
T					
E					
S	total		80%	70 945.02 €	- €

OBJET :

Projet aménagement du village : lancement de l'opération et demande de subventions

N° 57 / 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet d'aménagement du village : végétalisation et calade, pour un montant prévisionnel de 88 681. 28 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions de l'état DETR/DSIL, la région, le département selon le plan de financement prévisionnel

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers et à signer tous les documents s'y rapportant

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune pour 2026.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

M.Le Maire,
Hubert JUGE

Le secrétaire,
Jean RIAILLON



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

*Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous- Préfecture et
Publication le 12 décembre 2025*

Annexe 8 : délibération n°58-2025 – MDR Mozas demande de participation élève

**DELIBERATIONS DU
DE LA COMMUNE**

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 007-210700357-20251209-2025_058-DE

DEPARTEMENT

ARDECHE

058-2025

ARRONDISSEMENT

TOURNON-SUR-RHONE

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 décembre
à 19 heures 00

CANTON

RHONE-EYRIEUX

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire :

- M. JUGE Hubert

NOMBRE

de conseillers en exercice :	15
de présents :	12
procurations :	2
quorum :	7

Étaient présents : Antony ARNDT, Pierre BEROUD, Christian CHAUCHARD, Agnès CLEMENT, Hélène CUCCIA, Marc DESBOS, Hubert JUGE, Brice JULIEN, Nathalie ORBAN, Jean RIAILLON, Julie SERRE, Pierre-Jean VEY

Secrétaire de Mairie : Camille BEURAERT

Était excusée : Françoise DE JOUSSINEAU

Absents avec Procuration : Aurélien PATRICE-MARTIN à Antony ARNDT, Julie DECHAMPT à Julie SERRE

Secrétaire de séance : Jean RIAILLON

Monsieur le Maire présente la demande suivante : la MFR de Mozas présente une demande de participation aux frais de scolarité pour un enfant domicilié sur notre commune.

Monsieur le Maire propose de verser une participation de 60€/enfant comme pour les élèves du collège sous forme de subvention

OBJET :

**MFR Mozas demande de
participation élève**

N° 58 / 2025

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement d'une subvention d'un montant total de 60 euros

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2025

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. Le Maire,
Hubert JUGE

Le secrétaire,
Jean RIAILLON



*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et
Publication le 12 décembre 2025*

- COMMUNE DE BOFFRES -

Annexe 9 : délibération n°59-2025 – Marché des Potiers 2026 : signature convention avec l'association régionale d'Argiles

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 007-210700357-20251209-2025_059-DE

DELIBERATIONS DU DE LA COMMUNE

059-2025

DEPARTEMENT

ARDECHE

ARRONDISSEMENT

TOURNON-SUR-RHÔNE

CANTON

RHÔNE-EYRIEUX

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 décembre
à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire :

- M. JUGE Hubert

NOMBRE

de conseillers en exercice :	15
de présents :	12
procurations :	2
quorum :	7

Étaient présents : Antony ARNDT, Pierre BEROU, Christian
CHAUCHARD, Agnès CLEMENT, Hélène CUCCIA, Marc
DESBOS, Hubert JUGE, Brice JULIEN, Nathalie ORBAN, Jean
RIAILLON, Julie SERRE, Pierre-Jean VEY

Secrétaire de Mairie : Camille BEURAERT

Était excusée : Françoise DE JOUSSINEAU

Absents avec Procuration : Aurélien PATRICE-MARTIN à
Antony ARNDT, Julie DECHAMPT à Julie SERRE

Secrétaire de séance : Jean RIAILLON

Dans la cadre de l'organisation du marché des Potiers 2026
monsieur le Maire fait lecture de la convention avec
l'association régionale « d'Argiles »

OBJET :

MARCHE DES POTIERS
2026 :
SIGNATURE
CONVENTION AVEC
L'ASSOCIATION
REGIONALE D'ARGILES

N° 59 / 2025

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire a signé ladite convention

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. Le Maire,
Hubert JUGE

Le secrétaire,
Jean RIAILLON



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous- Préfecture et
Publication le 12 décembre 2025

Annexe 10 : délibération n°60-2025 – Aide exceptionnelle d'urgence

**DELIBERATIONS DU
DE LA COMMUNE**

060-2025

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 007-210700357-20251209-2025_060-DE

DEPARTEMENT

ARDECHE

ARRONDISSEMENT

TOURNON-SUR-RHÔNE

CANTON

RHÔNE-EYRIEUX

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 décembre
à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire :
- M. JUGE Hubert

NOMBRE

de conseillers en exercice	15
de présents	12
procurations	2
quorum	7

Étaient présents : Antony ARNDT, Pierre BEROUD, Christian
CHAUCHARD, Agnès CLEMENT, Hélène CUCCIA, Marc
DESBOS, Hubert JUGE, Brice JULIEN, Nathalie ORBAN, Jean
RIAILLON, Julie SERRE, Pierre-Jean VEY
Secrétaire de Mairie : Camille BEURAERT
Était excusée : Françoise DE JOUSSINEAU
Absents avec Procuration : Aurélien PATRICE-MARTIN à
Antony ARNDT, Julie DECHAMPT à Julie SERRE

Secrétaire de séance : Jean RIAILLON

OBJET :

**AIDE EXCEPTIONNELLE
D'URGENCE**

N° 60 / 2025

Une famille ukrainienne s'est installée sur la commune
depuis le 2 septembre 2025. Elle doit effectuer un
déplacement administratif obligatoire et urgent à l'OFPPA
(Paris) les 31 décembre 2025 et 5 janvier 2026.
Cette famille sollicite une aide pour couvrir les frais de
déplacement.
Monsieur le Maire propose qu'une aide exceptionnelle
d'urgence soit versée directement à cette famille afin de lui
permettre d'effectuer ces démarches obligatoires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
APPROUVE l'attribution d'une aide exceptionnelle
d'urgence d'un montant de **500 €** ;

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. Le Maire,
Hubert JUGE

Le secrétaire,
Jean RIAILLON



*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et
Publication le 12 décembre 2025*

Annexe 11 : Informations concernant « Les concerts de Poche »



- Concert du Trio C Barré :

Annelise CLÉMENT - Clarinette

Matthias CHAMPON - Trompette

Joël VERSAUD - Saxophone

- Lieu : salle communale de Boffres

- Date et heure : jeudi 28 mai 2026 à 18h30

- Programme : tourné vers les instruments à vents bien sûr, et comportant des compositeurs célèbres, comme Jean-Sébastien Bach, et des compositeurs plus récents et vivants, avec notamment des danses et des compositions originales.

Plus d'infos : https://www.cbarre.fr/fr/les_actualites/farfantello

Les artistes présenteront les œuvres et leurs instruments entre les morceaux.

Concert précédé d'une **première partie** (« lever de rideau ») avec une chorale composée d'élèves du primaire de l'école de Boffres, qui seront accompagnés du trio. Plusieurs ateliers et répétitions auront lieu à l'école en amont. Les enseignants ont confirmé leur participation et le programme est en cours d'élaboration en collaboration.

Le coût des ateliers et du concert est pris en charge par la CCRC et les Concerts de Poche, l'école n'engage pas de frais, et la commune est sollicitée pour des frais logistiques additionnels et non obligatoires. La demande des Concerts de Poche à la commune de Boffres est :

- la mise à disposition gracieuse de la salle dès 10h le jour-même (28 mai 2026) jusqu'à minuit (grande et petite salle),
- le ménage de la salle,
- la réservation et les transports aller et retour de 12 praticables (éléments réglables de 2 mètres sur 1 mètre) du Cisol à Alboussière,
- la prise en charge du dîner pour 8 personnes (5 personnes de l'équipe des Concerts de Poche + 3 artistes), via un des restaurants de Boffres, ou un traiteur sur place,
- la prise en charge d'un verre de l'amitié offert aux spectateurs à l'issue du concert, pendant que les artistes dédicacent des affiches et vendent/dédicacent des CD.

Les Concerts de Poche prennent en charge les déjeuners, le transport des musiciens et leur hébergement à Boffres à L'Envolée (sous réserve qu'ils n'aient pas besoin de dormir à Valence pour partir très tôt le lendemain), la collation en loge, le montage et démontage des praticables, l'installation et le rangement des chaises et tables, l'éclairage du concert, et le goûter pour les choristes en herbe.

La communication sera effectuée par le service communication des Concerts de Poche et Rhône Crussol Tourisme.

- Tarifs du concert : 10 € plein tarif, 6 € tarif réduit, 3 € pour certains accompagnateurs de choristes. Détails en cours d'élaboration.

- Planning prévisionnel du jour J :

10h - arrivée des régisseurs, installation

14h - arrivée des musiciens, répétition du trio et réglages

17h - répétition générale avec les choristes

18h - ouverture des portes au public

18h30 - discours (élu commune ou CCRC, chargée de programmation et chargée d'action culturelle des Concerts de Poche)

18h35 - lever de rideau

18h45 - concert du trio

19h45 - verre de l'amitié et dédicaces

20h30 - dîner puis chargement et fermeture de la salle

Vu pour être affiché le 27/02/2026, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du CGCT.

Le Maire, Hubert JUGE



Le secrétaire de séance, Jean RIAILLON